

---

## Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du district de Saint-Quentin (Aisne) qui transmettent à la Convention un trait de courage, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du district de Saint-Quentin (Aisne) qui transmettent à la Convention un trait de courage, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 405-406;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25836\\_t1\\_0405\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25836_t1_0405_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tions de viande pour les malades pauvres de la commune. Ils envoient 3 dons relatifs à cette offrande. La mention honorable au procès-verbal est arrêtée au milieu des applaudissements.

Sur la proposition d'un membre, la société ouvre sur le champ dans son sein une souscription pour cooperator a cet acte d'humanité.

Delile demande qu'il soit fait un état de ceux qui contribueront à cette souscription, afin de distinguer les egoistes des patriotes.

Forgues et plusieurs autres s'y opposent : cet état ne serviroit, tout au plus, qu'à flatter la vanité des souscripteurs.

La société passe à l'ordre du jour sur la motion de Delile motivé sur ce que la société veut contribuer en masse au soulagement de l'humanité souffrante.

Sentex observe que pour ne pas perdre le fruit de cette offrande la société doit s'attacher à faire une répartition exacte.

Delile dit que la municipalité doit être invitée a faire cette distribution parce qu'elle connaît mieux les nécessiteux que la société. Après quelques observations la société arrête que Nicolas, Dareux et Batijean porteront à la municipalité les offrandes patriotiques et l'inviteront a les répandre sur les indigents de la commune suivant leurs besoins.

Lantrac propose et la société arrête que l'extrait du procès-verbal relatif a ces dons sera envoyé à la Convention, au comité de salut public et inséré au journal du Gers.

P.c.c. [2 signatures illisibles]

## 27

**La société populaire de Franciade, département de Paris, transmet à la Convention nationale le trait de fermeté et de courage de Jean Petit, volontaire au 1<sup>er</sup> bataillon des Lombards, qui, pendant qu'on lui arrachoit une balle du pied, n'a pas poussé un seul cri... Son père qui le soutenoit, lui disoit, en le serrant dans ses bras : courage, mon fils, courage ! tu ne souffriras pas toujours, et tu auras vengé la patrie. Vive la République, s'écrie Jean Petit après l'opération : qu'on me rende cette balle ! je la renverrai aux Autrichiens.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 28

**Les administrateurs du district de Metz (2) font part à la Convention nationale de deux belles actions qui viennent de se passer sous leurs yeux. Le 19 prairial les citoyens de Metz, appelés à concourir au recrutement de la cavalerie, étoient assemblés pour le tirage au sort :**

(1) P.V., XLI, 37. *B<sup>in</sup>*, 17 mess.; *Mon.*, XXI, 146; *J. Fr.*, n° 650; *Audit. nat.*, n° 651; *J. Univ.*, n° 1687; *J. Paris*, n° 553.

(2) Moselle.

parmi eux se trouve le nommé Chrétien Hermand, jeune homme connu pour être l'unique soutien d'un père impotent, d'une sœur, et de deux frères dont l'aîné a au plus dix ans. Aussitôt qu'on l'apperçoit : « tu ne tireras pas, lui dit-on ; tu es nécessaire à ta famille ; continue d'être bon fils et bon frère : nous n'en compléterons pas moins le nombre demandé pour la formation de notre cavalerie. Cet avis est sur-le-champ adopté d'une voix unanime. » A ce premier trait de générosité en succède aussitôt un second. Le citoyen Louis Pape, enchanté de la conduite de ses camarades, leur exprime sa reconnaissance et sa vive satisfaction ; et ne se bornant pas à de simples paroles : « qu'on m'inscrive, dit-il, au nombre des défenseurs de la République, et que l'on me permette de marcher à la place de Chrétien Hermand » Louis Pape est secrétaire de la trésorerie à l'armée de la Moselle ; à ce titre il jouit d'un traitement annuel de 3,000 liv. : il peut en espérer un plus avantageux à la suite, et rien de tout cela ne le touche, rien ne l'arrête. Voilà des hommes, disent les administrateurs du district, voilà des républicains, voilà des vertus, et des vertus héroïques.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Applaudissements.]

## 29

**Les administrateurs du district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, transmettent à la Convention nationale le trait suivant.**

François Bernoville, garde de la forêt de Beaurevoir, apperçoit 17 à 18 houlans qui emmènent plus de 400 bêtes à laine, plusieurs chevaux et un certain nombre de vaches. Il conçoit le projet de leur arracher ce fruit de leur brigandage, et seul il l'exécute. Armé d'un fusil à deux coups et de deux pistolets, il s'embusque dans la forêt ; il les attend de pied ferme, tire sur eux sept coups de fusil en changeant d'un instant à l'autre de position, tue un cheval, blesse un homme à la cuisse, et envoie une chevrotine dans les reins à un autre. Les brigands saisis d'épouvante prennent la fuite et abandonnent les bestiaux qu'ils avoient volés. Bernoville les rassemble et les remet gratuitement aux propriétaires. Ils sont estimés par apperçu 18,000 liv. Ce brave Républicain, refusant toute récompense pécuniaire, n'a paru désirer qu'un sabre dont il se propose de frapper les satellites des tyrans. Les administrateurs observent à la Convention que les gages de ce courageux citoyen sont insuffisants pour lui et sa famille, et demandent qu'il lui soit accordé une gratification.

Mention honorable du trait de courage, in-

(1) P.V., XLI, 38. *B<sup>in</sup>*, 20 mess.; *Mon.*, XXI, 146; *J. Univ.*, n° 1687; *J. Paris*, n° 556; *M.U.*, XLI, 346.

sertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 30

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre du district de Saint-Quentin, qui constate que le 9 prairial dernier le citoyen Jean-François Bernoville a repris seul des mains de 17 ou 18 houlans, un grand nombre de bestiaux qu'il a rendus aux propriétaires sans récompense;

« Décrète la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au bulletin de ce trait de courage et de probité; autorise l'administration du district de Saint-Quentin à remettre à ce citoyen un sabre du magasin national, renvoie la demande en gratification pour le même citoyen au comité des secours.

« Le présent décret ne sera pas imprimé (2).

## 31

Le citoyen Rosset, instituteur à bord du vaisseau *la Montagne*, rend compte à la Convention nationale de quelques traits sublimes qu'il a recueillis dans la sanglante journée du 13 prairial (3).

Destiné pendant le combat à porter des secours à ses frères d'armes, une infinité de scènes touchantes se sont passées sous ses yeux, une infinité de sentiments magnanimes, de vertus héroïques, se sont développés autour de lui, toutes les âmes brûloient du saint amour de la patrie. J'ai vu dit-il, de braves marins, le corps couvert de mille blessures mortelles, rassembler toutes leurs forces au moment où ils alloient exhaler leur dernier soupir, pour s'élanter, baisser encore une fois cette cocarde chérie, gage sacré de la liberté conquise sur les tyrans; je les ai entendus adresser au ciel, d'une voix mourante, des vœux ardents pour le triomphe des armes de la République. Les dernières paroles du généreux Bazire (4) seront à jamais gravées dans mon cœur: « Ma vie n'est rien, pour que la République triomphât, je la donnerais mille fois ». Le souvenir du vertueux Rassé (5) m'est aussi bien doux: au moment où je lui présentais à boire pour étancher sa soif brûlante, il me dit: « Laisse-moi mon ami,

(1) *P.V.*, XLI, 39. *B<sup>in</sup>*, 18 mess. (suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XXI, 146; *J. Matin*, n° 711; *J. Sablier*, n° 1421; *Audit. nat.*, n° 651; *J. Univ.*, n° 1687.

(2) *P.V.*, XLI, 39. Minute de la main de Taveau. Décret n° 9795. Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 18 mess. (suppl<sup>t</sup>); *J. Fr.*, n° 650.

(3) *P.V.*, XLI, 40. *Mon.*, XXI, 146; *Débats*, n° 654; *Rép.*, n° 200; *J. Paris*, n° 555; *J. Fr.*, n° 652; *Audit. nat.*, n° 652; *Ann. R.F.*, n° 221; *C. Eg.*, n° 687; *Mess. soir*, n° 686; *Ann. patr.* n° DLX. Voir ci-dessus, séance du 16 mess., n° 38.

(4) Capitaine du vaisseau *La Montagne*, qui eut les jambes fracassées et mourut au bout d'une heure.

(5) Intendant de l'armée qui eut le ventre emporté d'un boulet.

laisse-moi mourir, je suis content, j'ai servi la République ». Un canonnier, dont le nom m'est inconnu, s'écrioit: « Pitt, Pitt, avec tes nombreuses guinées, tu n'aurois pas fais couler une goutte de mon sang que je verse aujourd'hui tout entier pour la liberté ».

Tous ceux qui ont perdu la vie dans cette action n'ont donné, au milieu des douleurs les plus aiguës, aucun signe de plainte; leur visage étoit calme et serein, leur dernier cri étoit: « *Vive la République* ». Des canonniers à qui on avoit donné l'ordre de suspendre le feu pendant quelques instants, mordoient de rage la culasse de leurs canons; on étoit obligé de les arracher de leurs pièces. La plupart des blessés n'ont été pansés qu'après le combat. Dans la chaleur de l'action, ils avoient oublié qu'ils l'étoient. J'avois commencé à mettre un appareil sur le bras d'un matelot qui l'avoit fracassé: « C'est trop long, dit-il, c'est trop long; je vole à mon poste, je reviendrai ».

Voilà, citoyens représentans, les prodiges qu'a fait éclore la République; en faisant connoître ces traits sublimes; j'ai rempli une tâche bien délicieuse pour mon cœur, et je n'ai rien voulu dérober à la gloire des défenseurs de la liberté » (1).

[*Vifs applaudissements.*]

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique.

## 32

Les membres et le commissaire national du district de Draguignan, département du Var, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, particulièrement sur le décret du 18 floréal qui a foudroyé l'athéïsme; ils expriment leur indignation sur l'attentat dirigé contre la personne de deux représentans du peuple, et terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Draguignan, 6 mess. II*] (3).

« Citoyens représentants,

Le royalisme et le fanatisme expirant sous vos coups allaient satisfaire enfin à l'humanité et à la raison, quand, né de leur sang impur, vous avés vu l'athéïsme lever sa tête hydeuse et menacer votre immortel ouvrage. Mais vous avés fixé le monstre, et votre regard du 18 floréal l'a foudroyé... Grâces vous soient rendues, en proclamant l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avés rendu, à l'homme ses craintes et ses espérances, c'est à dire sa moralité et vous avés réduit le génie malfaisant de la France à sa dernière ressource, au crime des laches... l'assassinat.

Le dernier attentat commis sur la personne de deux d'entre vous et dont nous avons frémi, est pour la patrie un gage sur tout ce que vous faites encore pour la sauver. Les périls, les dangers

(1) *B<sup>in</sup>*, 19 mess.

(2) *P.V.*, XLI, 40. *B<sup>in</sup>*, 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 308, pl. 1198, p. 28.